

REGLEMENT DU JEU CONCOURS CLAIR AZUR EVENEMENT MARS/MAI 2017

ARTICLE 1 – OBJET ET ORGANISATION DU JEU

La société Clair Azur, SAS au capital de 250 000 Euros dont le siège social est situé BP37 – 06901 Sophia Antipolis Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 387 663 099, dont l'activité consiste à fabriquer, vendre et installer des spas, spas de nage, saunas et hammams (www.clairazur.com), représentée par son Responsable Marketing, dûment habilité à cette fin, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat ni de commande intitulé « LE GRAND CONCOURS DES 25 ANS DE CLAIR AZUR » du 1er mars au 31 mai 2017 inclus.

Le jeu est accessible depuis les foires auxquelles Clair Azur participera ainsi que dans ses showrooms durant la période de déroulement du jeu.

Le jeu, ayant pour but d'offrir 3 lots, consiste en un tirage au sort parmi les visiteurs des foires et showrooms ayant complété le formulaire disponible sur place.

Ce tirage au sort se déroulera le 16 juin 2017 entre les visiteurs ayant complétés le formulaire sur place.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 2 – PERSONNES POUVANT PARTICIPER OU PARTICIPANTS

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à tout particulier, personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine.

Sont exclus de la participation à ce jeu, le personnel de la société organisatrice.

ARTICLE 3 – DUREE – MODIFICATIONS – REGLEMENT

Le jeu est ouvert du 1er mars 2017 et finit le 31 mai 2017 à minuit.

Le jeu donnera lieu à un tirage au sort qui désignera le gagnant. Les résultats seront consultables sur le blog de Clair Azur, seront communiqués par email au gagnant et seront disponibles sur simple demande par e-mail auprès de Clair Azur (contact@clairazur.com)

Le règlement est déposé au rang des minutes de la société civile professionnelle « Olivier LEYDET, François GALTIER, Olivier HYVERT » Huissiers de Justice à Nice, 3 place Franklin.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt société civile professionnelle « Olivier LEYDET, François GALTIER, Olivier HYVERT » Huissiers de Justice à Nice, 3 place Franklin et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout joueur refusant la ou les modifications intervenue(s) cesserait de ce seul fait de participer au jeu.

Le règlement complet est consultable sur le blog de Clair Azur à l'adresse "blog.clairazur.com" où les joueurs peuvent également adresser d'éventuelles questions relatives à ce règlement et au jeu en remplissant le formulaire de la page contact.

Le règlement s'applique à tout joueur du seul fait de sa participation au jeu.

Clair Azur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement et/ou site internet, à tout moment pendant la durée du jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Clair Azur se réserve en particulier la faculté de modifier pour quelque raison que ce soit les dates indiquées à l'article 2.1 ci-dessus.

Clair Azur se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de Clair Azur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Clair Azur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un joueur, Clair Azur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU JEU

Le jeu consiste pour chaque participant à compléter un formulaire en remplissant un bulletin de participation mis à disposition dans tous les showrooms et sur les stands Clair Azur aux foires de Nice, Lyon, Nantes, Toulouse, Paris et Bordeaux. Après regroupement de l'ensemble des bulletins de participation, un tirage au sort sera effectué par les équipes Clair Azur dans les locaux de la société à ANTIBES, pour déterminer le gagnant des différents lots.

ARTICLE 5 – MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de se procurer un bulletin disponible dans les showrooms Clair Azur durant la période du jeu ainsi que dans les foires sur les stands Clair Azur :

Foire de Nice du 4 au 13 mars 2017
Clermont-Ferrand du 10 au 13 mars 2017
Foire de Lyon du 17 au 27 mars 2017
Foire de Nantes du 8 au 17 avril 2017
Foire de Toulouse du 15 au 24 avril 2017
Foire de Paris du 27 avril au 8 mai 2017
Foire de Bordeaux du 20 au 28 mai 2017.

Une fois le bulletin complété, il est indispensable de le déposer dans l'urne installée à cet effet sur les stands Clair Azur présents sur les foires ou de les remettre aux commerciaux dans les Showrooms. Seuls les bulletins entièrement renseignés, c'est -à-dire comportant les nom et prénom, ville, CP ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse e- mail seront considérés comme valides. Une seule participation est autorisée. Sera donc considéré comme nul tout bulletin incomplet ou comportant des mentions erronées.

Le bulletin sera annulé si les indications sont illisibles, incomplètes, contrefaites ou inscrites de manière contrevenante au présent règlement.

De ce fait, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si l'adresse du participant n'est pas enregistrée ou impossible à vérifier.

ARTICLE 6 – DUREE DU JEU - TIRAGE AU SORT

Les bulletins de participation devront être déposés au plus tard le 31 mai 2017.

Après regroupement des bulletins, ceux-ci seront insérés dans une urne ou dans tout contenant de forme adaptée en suite de quoi le tirage au sort, pour chaque lot de la dotation, du bulletin gagnant sera effectué au siège social de la société CLAIR AZUR, 100 rue des Alisiers, 06600 Antibes.

Le tirage au sort du 16 juin 2017 permettra de désigner les 3 gagnants parmi les participants du jeu. Ils seront tenus informés de leurs gains par e-mail et le cas échéant par téléphone au plus tard le 16 juin à 16h.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS ET MODALITES DE DELIVRANCE

La dotation du grand jeu comprend, par ordre de tirage :

Lot 1 pour 1 gagnant : Une prestation «Coffret Privilège : Rêves et Gastronomie » au Domaine de la Klaus – Hôtel Spa 4* (2 Impasse du Klausberg, 57480 Montenach) comprenant 2 coupes de crémant du Domaine, 1 nuit en Junior-Suite, 2 petit-déjeuner buffet, 2 menus «Dégustation» (7 plats hors boissons) à l'Auberge ou au Restaurant le K, au sein de l'hôtel ainsi que l'accès aux installations du SPA d'une valeur totale de 355 euros.

Lot 2 pour 1 gagnant : Un pack Bien-être Clair Azur comprenant un ensemble de 2 peignoirs et 2 serviettes Clair Azur ainsi qu'un tote bag Clair Azur, un bocal détox water Clair Azur et un coffret beauté/parfum d'une valeur totale de 299 euros.

Lot 3 pour 1 personne : Un panier beauté comprenant coffret beauté/parfum, un tote bag clair Azur et un bocal détox water Clair Azur d'une valeur totale de 45 euros

En cas d'impossibilité d'attribution du prix pour quelque motif que ce soit et en particulier en l'absence de réponse du gagnant à l'email l'informant de son gain, dans un délai de une semaine, passée la date d'envoi de l'email, un tirage au sort complémentaire pourra être réalisé pour attribuer le lot à un nouveau gagnant. Passé ce délai, aucune contestation émanant du gagnant initial ne sera recevable.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune compensation que ce soit. Ils ne sont pas cessibles.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Il est précisé à cet égard que Clair Azur ne pourra d'aucune façon être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect provoqué par la participation au jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Clair Azur ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE ET INTERPRETATION.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Clair Azur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Clair Azur dans le respect de la législation française. En cas de litige, seront seuls compétents les tribunaux désignés selon le Code de Procédure Civile.

© 2017 – Tous droits réservés – Clair Azur est une marque déposée.